Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **21 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **15 novembre 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_241121_18

Approbation du projet de Déclaration Métropolitaine de Coopération Culturelle 2024-2030

Rapporteure: Madame LAKEHAL

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Kaoutar **DAHOUM** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Régis **DUVERT** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Liliane **GILET-BADIOU**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Charazède **GAHROURI**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

Mesdames, Messieurs,

La Déclaration métropolitaine de coopération culturelle s'inscrit dans la continuité du volet culture du Contrat de Ville Métropolitain, signé le 12 avril 2024 pour la période 2024-2030.

Les Villes de la Métropole lyonnaise inscrites dans le dispositif de la politique de la ville, le Grand Parc, la Métropole de Lyon et l'État, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Préfecture du Rhône, en sont les signataires, portant l'ambition et la volonté communes d'inscrire l'art et la culture au cœur du développement de leurs territoires.

La coopération est au cœur de ce processus unique en France, qui mobilise le droit commun de la culture et les dispositifs de la politique de la ville pour animer le réseau d'acteurs aux niveaux métropolitain et local, et participer ensemble au développement social et culturel des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Essaimée sur l'agglomération lyonnaise depuis 2013, la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle a créé une dynamique reconnue et structurante qui a permis :

- un impact renforcé de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires. A noter que les structures dont la Métropole a la gestion ou est le principal financeur, sont à cet effet engagées à travers une Convention de coopération culturelle, renforcée par la Stratégie culturelle 2020-2026 qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires ;

- une coopération plus transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, élargi à l'éducation populaire et aux acteurs sociaux des territoires, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartier.

A Vaulx-en-Velin, cela se traduit par exemple par :

- des actions d'aller vers initiées par les équipements culturels, telles que « Les ciels de quartier » ou « ciels de marché » du Planétarium ; les lectures en pied d'immeuble proposées par l'Atelier Léonard de Vinci, notamment dans les quartiers des Noirettes, de Sauveteurs Cervelières et de Malval Grand Bois ;

- des coopérations engagées par l'École des Arts et le Centre Culturel Charlie Chaplin avec les acteurs éducatifs et socio-éducatifs du territoire, pour favoriser et accompagner la pratique artistique des enfants et des jeunes, à l'image de la résidence de l'orchestre Divertimento de 2017 à 2020, de la participation au projet Démos depuis 2017, ou plus récemment du « Printemps des possibles » ;

- le festival Arta Sacra, créé en 2017 par un collectif d'habitants et acteurs vaudais, qui propose spectacles, ateliers et conférences, et qui, outre le territoire vaudais, irrigue depuis 2023 les villes de Décines, Jonage et Meyzieu ;

- des coopérations avec de grands événements métropolitains, à l'instar des participations des habitants de la ville au Défilé de la Biennale de la Danse, et de la résidence artistique et du spectacle de la Compagnie XY dans le QPV Grande île en mai 2024, portés par les Nuits de Fourvière.

L'approbation de la Déclaration 2024-2030, dont le projet est en annexe du présent rapport, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024, et sa signature par l'ensemble des partenaires est prévue le 18 décembre 2024.

Les signataires de la Déclaration 2024-2030 s'engageront dans le cadre de leurs compétences respectives, de manière coordonnée, et en cohérence avec les enjeux du volet culture du Contrat de Ville Métropolitain, à savoir :

- réaffirmer le rôle de la culture comme vecteur de relations, d'émancipation

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire ;

- amplifier et renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche, pour favoriser un meilleur accès à la culture et reconnaître les droits culturels pour toutes et tous.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030, annexée au présent rapport ;
- autoriser Madame La Maire à signer la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030, annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**, Thierry **ELIEN**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 21 novembre 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 28/11/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

quartiers2030

Déclaration métropolitaine de coopération culturelle

Entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes signataires
et le Grand Parc de Miribel Jonage

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

1/ Fondements stratégiques de la démarche

✓ **Renforcer la coopération culturelle**

La présente Déclaration de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culture du Contrat de ville métropolitain *Engagements quartiers 2030*, tel que défini dans son sixième enjeu « *Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie* ».

Elle précise le cadre commun aux signataires : Etat, Métropole de Lyon et communes de la politique de la ville, afin de « *poursuivre la démarche de coopération culture & politique de la ville* » en faveur des quartiers de la politique de la ville (QPV*) et quartiers populaires métropolitains (QPM*).

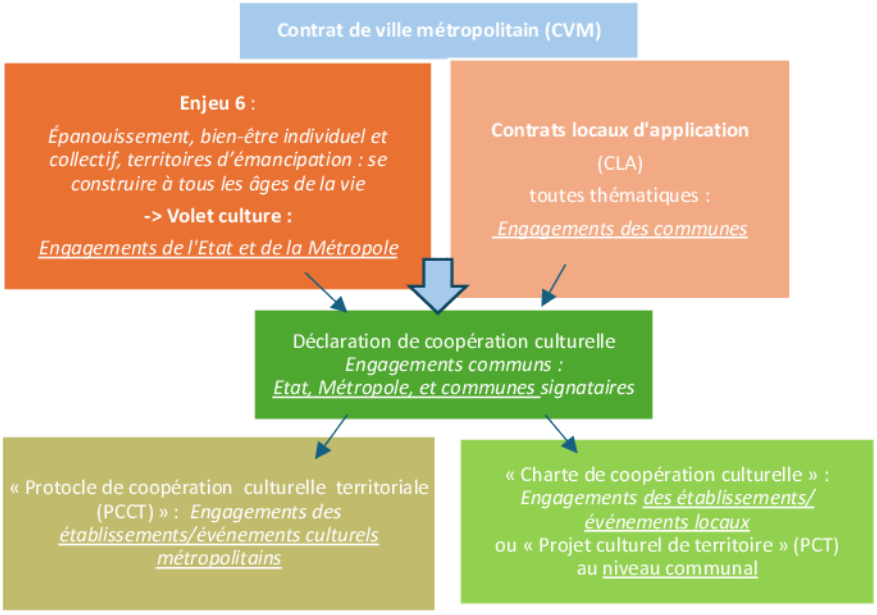

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

Une démarche en continu

La coopération est l'ADN de ce processus original et unique en France qui mobilise le droit commun* de la culture et la politique de la ville pour animer le réseau d'acteurs aux niveaux métropolitain et local, et participer ensemble au développement social et culturel des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Essaimée sur l'agglomération lyonnaise en 2013 à partir du modèle de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon initiée en 2004, elle a créé une dynamique reconnue et structurante qui a permis :

- **Sur 2013-15** : un impact renforcé de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires, avec de nouveaux modes d'intervention et un développement des partenariats entre acteurs…
- **Sur 2017-2023** :
  . Une coopération plus transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, élargi à l'éducation populaire et aux acteurs sociaux des territoires, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartier,
  . L'engagement des établissements et événements métropolitains* dont la Métropole a la gestion ou est le principal financeur, à travers une *Convention de coopération culturelle* pour appuyer la démarche et renforcée par la Stratégie culturelle 2020-2026 qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires.

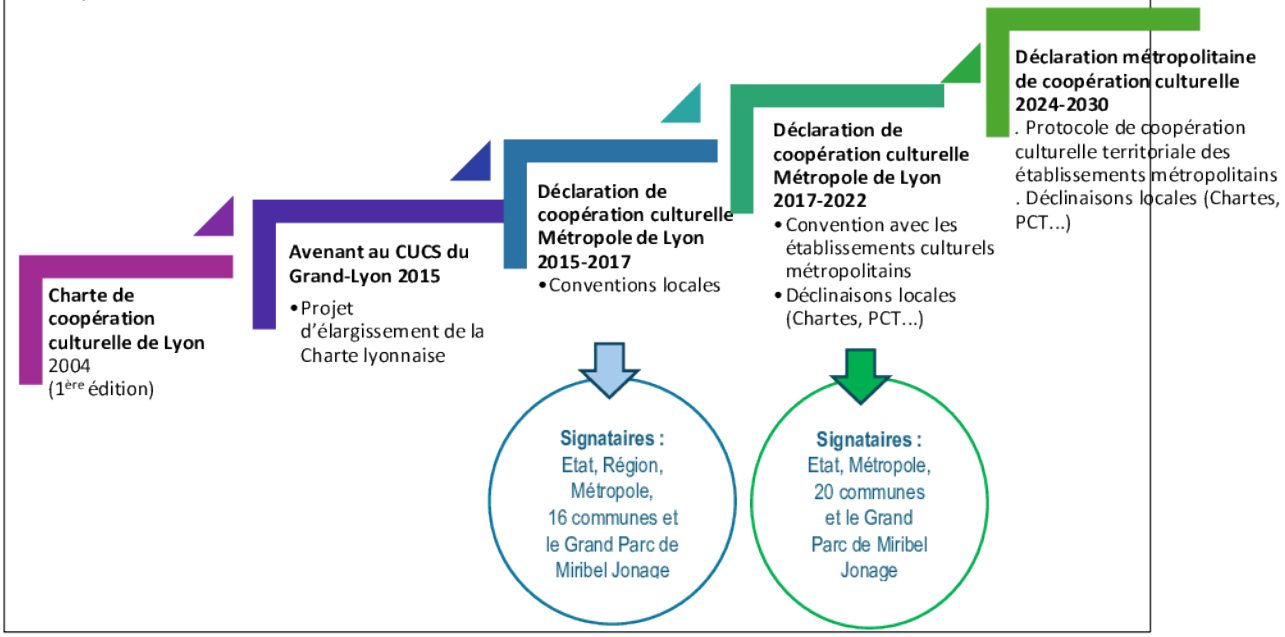

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

✓ **Enjeux de la Déclaration 2024-2030** :

➔ **Réaffirmer le rôle essentiel de la culture comme** :

. Vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire,

. Levier privilégié pour aborder les grands enjeux sociétaux et sensibiliser aux transitions à l'oeuvre sur le plan écologique, numérique, démocratique…

La culture, à travers de nouvelles expériences et pratiques, peut faire émerger de nouveaux récits et modes d'expression, et donner à voir de nouvelles représentations du monde.

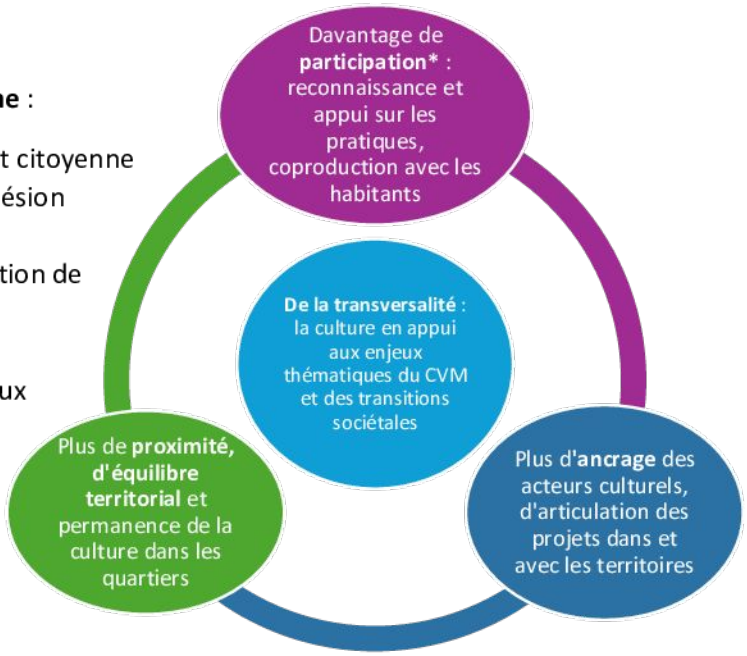

➔ **L'ambition est d'amplifier et de renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche, selon 4 finalités issues du volet culture du CVM pour favoriser :**

- **Un meilleur accès à la culture**
  selon les principes d'action suivants *:*

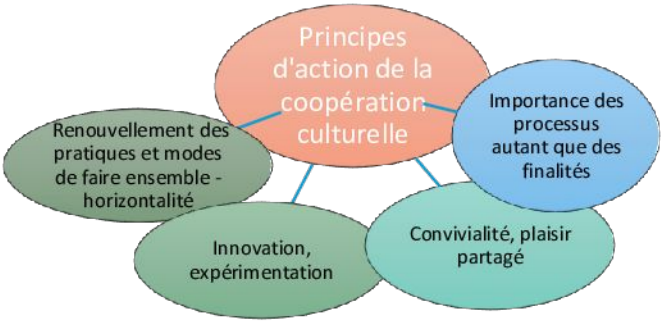

- **Et des droits culturels* pour toutes et tous :**

Les droits culturels visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, dans le respect des autres droits humains, en lui permettant d'accéder aux références culturelles de son choix, nécessaires pour exprimer son identité et développer ses capacités de communication et de création.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

4 finalités en QPV/QPM*	Mise en oeuvre
Des équipements culturels engagés	• Mobilisation et ancrage territorial : via des démarches participatives et des actions hors les murs • Coopération entre acteurs artistiques et culturels et avec les partenaires sociaux, éducatifs... • Médiation, animation, coordination de terrain et « aller vers » à renforcer
Proximité et égalité des territoires renforcées	• Offre culturelle décentralisée et rayonnante • Accès facilité aux lieux culturels – tarifs, horaires, communication, numérique, mobilités, médiations adaptées… • Espaces de création et d'expression de proximité accessibles, adaptables et durables –levier : 1% culturel travaux publics * • Investissement des espaces publics et en plein air –Temps fort culturel estival commun
Projets artistiques et culturels de qualité, durables et évaluables	• Éveil et éducation artistique et culturelle tout au long de la vie (EAC) • Inclusion par l'art et la culture, soutien à la pratique amateur et accompagnement à la professionnalisation des artistes • Résidences et parcours artistiques inscrits dans le temps long et renouvelés
Pratiques culturelles et savoir-faire reconnus, soutenus et valorisés	• Recueil des enjeux collectifs • Appui sur l'interculturalité*, la diversité des langues, des mémoires • Implication des habitants aux différents stades de la démarche, de l'idée à l'action (co-construction)

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

2/ Modalités de mise en œuvre de la Déclaration

✓ **Engagement de l'Etat, de la Métropole et des communes, chacun et en commun :**

E1 : Disposer d'une ingénierie Culture et Politique de la Ville* coordonnée, s'appuyant sur :

- Des duos de référents identifiés (au niveau politique et technique),
- Une organisation formalisée de leur coopération réciproque - à préciser au niveau local dans un Projet culturel de territoire (PCT) le cas échéant.

➢ Rôle des référents :
- interne : entre Culture et Politique de la Ville,
- externe : relais du GT et accompagnement des acteurs et des projets.

E2 : Poursuivre conjointement, l'animation territoriale de la coopération et la mise en commun et diffusion des résultats, apprentissages ou questions posées par ces démarches, à travers :

- La participation des duos de référents à l'instance permanente de travail et d'échanges collectifs : Le **Groupe technique (GT)** culture & politique de la ville,
- Des **rencontres culture & politique de la ville entre établissements et acteurs culturels,**
- Des **Rendez-vous territoriaux** ouverts à toutes les parties prenantes,

En articulation avec l'animation par les duos locaux de leurs réseaux d'acteurs sur la thématique culture.

➢ Faire réseau entre établissements culturels du territoire : diffuser, faire comprendre les enjeux de la PV et du volet culture – inscrire la thématique culture et politique de la ville dans les réseaux culturels existants.
➢ Accompagner par des formations et rencontres sur les enjeux saillants.

E3 : Développer le maillage et l'articulation avec les autres dispositifs et programmes existants.

➢ Cités éducatives, jeunesse, éducation…

E4 : Faciliter le renouvellement de la coopération culturelle avec les établissements/événements culturels métropolitains* :

- Renforcer leur action territoriale, leurs liens au GT et aux communes à travers un nouveau cadre d'engagement métropolitain,
- Inviter de nouveaux établissements/événements culturels du territoire à rejoindre la démarche métropolitaine.

Etat / Métropole :
Traduire dans les cadres contractuels ou conventionnels qui les lient aux établissements culturels et/ou aux communes l'engagement des établissements culturels auprès des territoires.

Communes :
Aider à l'ancrage local et aux liens avec les équipements culturels et acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

✓ **Gouvernance, animation, suivi**

- **<u>Le pilotage de la Déclaration s'inscrit dans le cadre décliné</u> par le CVM 2024-2030** qui prévoit au niveau métropolitain : un Comité de pilotage, des focus thématiques annuels, une instance participative avec les associations et habitants, et une animation des CLA par des réseaux thématiques dont le **Groupe Technique** culture & politique de la ville (GT).

➔ **Portage politique renforcé** des élus Culture et Politique de la ville métropolitains en lien avec les élus Culture et Politique de la ville communaux et représentants de l'Etat : DRAC et Préfecture.

- **<u>La coordination du réseau métropolitain</u>** culture et Politique de la Ville est assurée par :
  - Le **Groupe Technique (GT), composé des duos de référents Culture et politique de la ville,** selon des modalités et axes de travail définis en commun,
  - Un **Comité élargi** à construire dans le temps de la démarche pour associer à la coopération d'autres partenaires concernés par le CVM.

L'ensemble est animé par la Métropole en collaboration étroite avec l'Etat.

➔ **Partenaires potentiels :** ALLIES-MMIE/ Culture pour tous, bailleurs sociaux, Fédération des centres sociaux, Francas du Rhône-RAMC, missions locales, Réseau des MJC, Rectorat-DAAC, Sytral…

+ Appui technique aux communes et acteurs culturels sur la mise en oeuvre de la coopération et de ses objectifs, tels que définis ci-dessus.

- **<u>Une évaluation continue</u>** en adéquation avec celle du CVM (bilan à mi-parcours en 2027), avec un référentiel d'évaluation centré sur **ce que produit en commun** la démarche à l'échelle métropolitaine.

➔ Indicateurs **préalablement définis collectivement** sur le **processus** et sur les **thématiques**.

- **Les moyens**

Animer la démarche	Financer des actions	Partager des ressources
• Référents culture et politique de la ville identifiés aux différentes échelles Etat, Métropole, communes • Mise à disposition d'une AMO pour la Métropole, voire pour les communes en fonction des besoins	• Articulation des financements de droit commun des communes, de la Métropole et de la DRAC (Schéma des enseignements artistiques, appels à projets…) et des moyens de la politique de la ville côté Préfecture et communes	• Outils de suivi pour la coopération (padlet) • Plateforme ressource : média collaboratif (portage DRAC-Région) • Valorisation et communication sur la démarche de coopération et les réalisations

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

3/ Signataires

- Le Préfet, Secrétaire Général et Préfet délégué à l'égalité des chances
- Le Président de la Métropole de Lyon
- Ville de Bron
- *Ville de Caluire*
- Ville de Décines-Charpieu
- Ville d'Ecully
- Ville de Feyzin
- *Ville d'Irigny*
- Ville de Fontaines-sur-Saône
- Ville de Givors
- Ville de Grigny
- Ville de La Mulatière
- Ville de Lyon
- Ville de Meyzieu
- *Ville de Mions*
- Ville de Neuville-sur-Saône
- Ville d'Oullins-Pierre-Bénite
- Ville de Rillieux-la-Pape
- Ville de Saint-Fons
- Ville de Saint-Genis-Laval
- Ville de Saint-Priest
- Ville de Vaulx-En-Velin
- Ville de Vénissieux
- Ville de Vernaison
- Ville de Villeurbanne
- Le Grand Parc de Miribel Jonage

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE

ANNEXE

1/ Glossaire et sigles

- **Droits culturels** : *Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en groupe, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, en lui permettant d'accéder, de participer et de contribuer aux références et ressources culturelles de son choix. Les droits culturels sont indissociables des autres droits humains.* ***https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/***

- **Droit commun** : *Le terme « droit commun » renvoie à toutes les politiques publiques et à leur mobilisation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

- **Établissements métropolitains engagés dans la démarche de coopération culturelle** *: Archives Départementales et Métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum- Musée et Théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.*

- **Ingénierie culture et politique de la ville** *: il s'agit de veiller à intégrer la culture dans la politique de la ville et inversement, à intégrer la politique de la ville dans les actions des politiques culturelles de droit commun.*

- **Interculturalité** *: ensemble d'échanges et d'interactions entre les différentes cultures, dans un objectif de respect et de préservation des identités culturelle.*

- **Participation :** *au sens de la participation citoyenne : la participation bien comprise selon Joëlle Zask : https://www.cairn.info/revue-esprit-2020-7-page-119.htm*

- **1% culturel Travaux publics** ***:*** *démarche visant à consacrer 1% du budget de travaux publics à des actions artistiques et culturelles.*

- *« Déclaration » de coopération culturelle : désigne la démarche à l'échelle métropolitaine*
  « Charte » de coopération culturelle : désigne la démarche d'engagement des établissements/ événements locaux
  « Protocole de coopération culturelle territoriale » : désigne la démarche d'engagement des établissements/événements culturels métropolitains

  CLA : Contrat local d'application
  CVM : Contrat de ville métropolitain
  GT : Groupe technique
  PCT : Projet culturel de territoire
  QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
  QPM : Quartier populaire métropolitain

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20241121-V_DEL_241121_18-DE
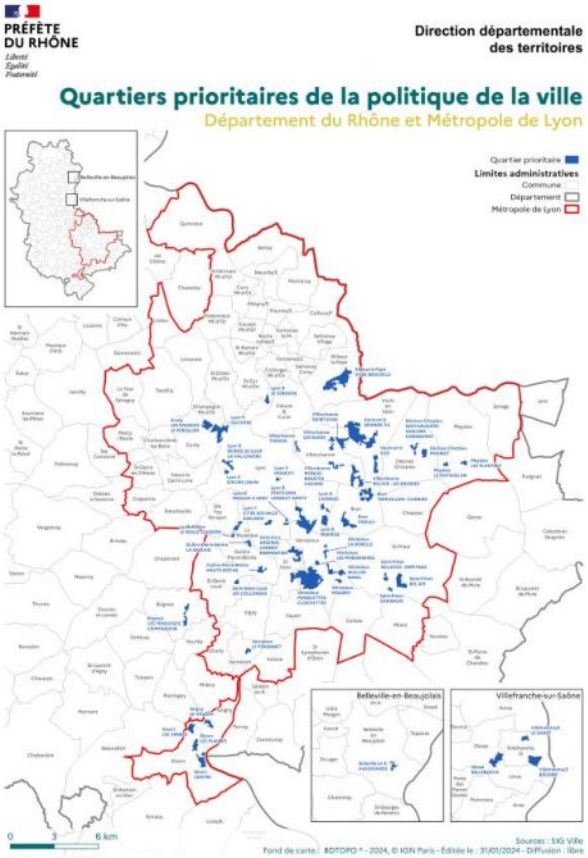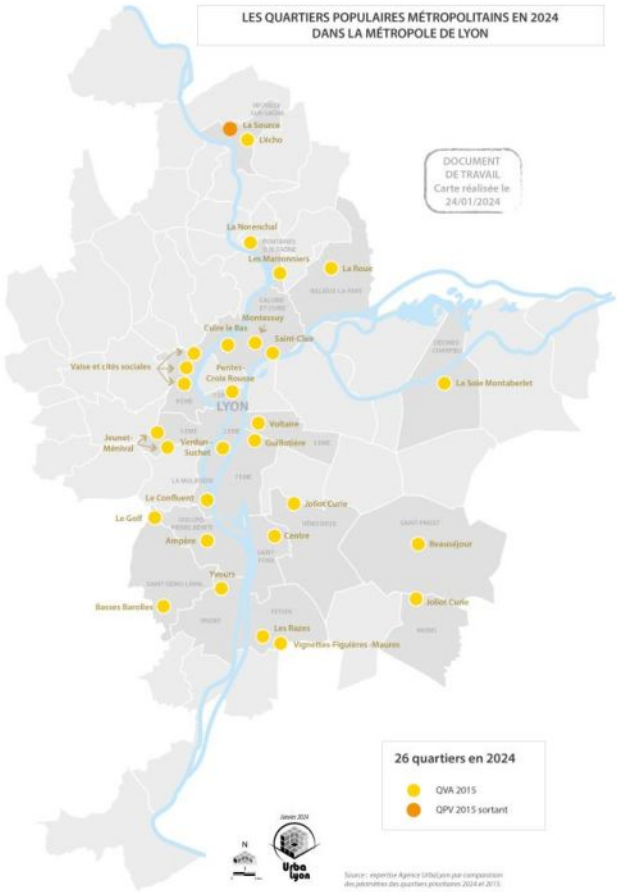
2/ Cartes QPV/QPM de la Métropole de Lyon